

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt et le 18 septembre à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, NEGRE
MRS BADO, BAÏADA, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : /

Excusé / Absent : /

Secrétaire : M. ZULIAN

Date de la convocation : 14/09/2020

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet ;
Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise	Service cantine / garderie/ménage	18 = D
1	Adjoint technique	Service cantine / garderie/ménage	28 = E

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

